

Unité départementale de l'Isère

Grenoble,

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visites d'inspection du 5 mai 2023 et du 13 novembre 2023

Contexte et constats

Publié sur 

**SEIGLER RECYCLING -
route des béalières à NOYAREY**

1) Contexte

Le présent rapport rend compte des inspections réalisées le 5 mai et le 13 novembre 2023 dans l'établissement SEIGLER RECYCLING situé rue des îles cordées "Les Perrières" au sein de la commune de Noyarey (38360), Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes (siège social) :

- ETABLISSEMENT : SEIGLER RECYCLING
- Adresse : rue des îles cordées "Les Perrières", 38360 Noyarey
- Code AIOT dans GUN : 0100003422
- Régime : NC
- Statut Seveso : non concerné

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et, à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associé une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées peuvent conduire suivant le cas, à une demande d'action corrective par lettre préfectorale ou à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

La fiche de constat disponible en partie 2-4 fournit les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle.

La fiche de constat suivante ne fait pas l'objet d'une proposition de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Propositions de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection
Absence de dossier d'agrément pour activité de stockage, dépollution et valorisation de véhicules hors d'usage (VHU)	Article R543-155-7 du Code de l'environnement		Sans objet.

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Il n'y a aucune activité sur ce site, il a été seulement constaté quelques bennes vides, que ce soit lors de la première inspection inopinée ou lors de la deuxième inspection.

2-4) Fiches de constats

Point de contrôle n°1

Références réglementaires : Article R543-155-7 du Code de l'environnement
Contexte : deux visites d'inspection pour le site situé route des béalières au sein de la commune de Noyarey (38360) ont été réalisées au cours de l'année 2023, les constats lors de ces deux inspections ont été identiques, il n'y a aucune activité sur ce site.
Avis de l'inspection des ICPE: L'inspection propose de prendre acte de l'absence d'activité.
Proposition de suites : Sans suites.